

Genève, le 11 mai 2000

Conseil municipal  
Palais Eynard  
-----

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 20 janvier 2000, M. Robert Cramer, Conseiller d'Etat chargé du département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, nous a adressé le projet de concept cantonal de la protection de l'environnement.

Conformément à l'art. 6 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, ce document a fait l'objet d'une procédure de mise à l'enquête publique qui s'est close le 12 mars dernier.

Dès le 13 mars, ce projet est en consultation auprès des communes genevoises lesquelles disposent d'un délai légal de 4 mois pour se prononcer, soit jusqu'au **13 juillet 2000**.

Veuillez trouver, ci-joint, la prise de position approuvée par le Conseil administratif en date du 10 mai 2000.

L'art. 5 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire précisant que le préavis communal est donné par le Conseil Municipal, nous vous invitons à approuver la proposition de résolution ci-après :

Proposition de résolution

Le Conseil municipal,  
vu la synthèse effectuée par l'administration,  
vu les conclusions présentées,

approuve la prise de position élaborée par le Conseil administratif le 10 mai 2000 dans le cadre de la procédure de consultation des communes sur le projet de concept cantonal de la protection de l'environnement.

En vous remerciant de bien vouloir respecter le délai imparti par M. Robert Cramer, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Secrétaire général :

Le Maire :

Jean Erhardt

Pierre Muller

Annexe ment.